

## SEANCE DU 24 MARS 2015

Séance du 24 mars 2015

L'an deux mille quinze

et le mardi vingt-quatre mars deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Micheline STRYKALA Patricia LEVEILLE, Christophe LACHERE, Marie-Laure DOZIER, Carine RADET, Fabienne GITTON.

**Date de Convocation** : 13 mars 2015 - **Date d’Affichage** : 25 mars 2015

Présents : 14 - Votants : 15

Absent excusé : Rémy Gallimard donnant pouvoir à Marie-Hélène BAZIN

Secrétaire : Fabienne GITTON

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2015 :**

Adopté à l'unanimité

### **Vote des 4 taxes pour 2015 :**

M. le Maire présente l'état de notification de 2015 des trois taxes directes locales ainsi que du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Produit fiscal à taux constants pour 2015					
		Taux d'imposition dans la commune			
Taxes	Base d'imposition effectives 2014	de 2014	Plafonnés 2015	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015	Produit à taux constants
D'habitation	1 050 566	18.68	<<	1 061 000	198 195
Foncière (bâti)	697 774	21.00	<<	710 800	149 268
Foncière (non bâti)	118 007	54.58	<<	118 600	64 732
C.F.E	67 025	18.24	<<	69 700	12 713
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2015 CONSTANT					424 908

Il ajoute que l'équilibre du budget peut se faire sans augmentation des taux d'imposition.

En conséquence le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de voter le produit fiscal attendu pour 2015 comme suit :

Taxes	Taux de référence de 2014	Coefficient de variation proportionnelle	
D'habitation	18.68	424 908 Produit attendu	1,000 000
Foncière (bâti)	21.00		
Foncière (non bâti)	54.58	424 908 Produit fiscal à taux constant	
C.F.E	18.24		

Taxes	Taux Votés 2015	Base d'imposition Prévisionnelle 2015	Produit correspondant
D'habitation	18.68	1 061 000	198 195
Foncière (bâti)	21.00	710 800	149 268
Foncière (non bâti)	54.58	118 600	64 732
C.F.E	18.24	69 700	12 713
		<b>Produit fiscal Attendu</b>	<b>424 908</b>

**Approbation des comptes de gestion 2014 dressés par le Percepteur (Commune – Assainissement – Eau – Lotissement du Vieux Château)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2014** : votés par 14 voix pour et 1 abstention (Le Maire)

\* COMMUNE



**AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014** : votés à l'unanimité

• COMMUNE

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>704 499.73 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>483 132.72 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>221 367.01 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>483 132.72 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 001)	

• EAU

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>60 804.83 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>30 547.07 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>30 257.76 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>30 547.07 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 001)	

• ASSAINISSEMENT

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>17 537.81 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>17 537.81 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0.00 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>17 537.81 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 001)	

**Subventions 2015 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 15 voix pour, d'accorder les subventions aux organismes suivants pour l'année 2015 :

C/6574		
	1	FAMILLES RURALES (dont 500 € pour fonctionnement) 7 500.00
	2	COMITE DES FETES (dont 300 € exceptionnel) 800.00
	3	COMITE DES COURSES 600.00

4	A.S.A. FOOTBALL	800.00
5	HISTRIONS	500.00
6	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500.00
7	REVEIL CASTELAUTRYEN	400.00
8	ACTI-CLUB	300.00
9	AIKIDO CSC Briare	300.00
10	AMICALE DE LA PECHE	200.00
11	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200.00
12	LES VIEUX PISTONS	200.00
13	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DES PETITS	150.00
14	F.N.A.C.A.	100.00
15	U.S.E.P.	50.00
16	ACT COULLONS Association Théâtre	100.00
17	AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50.00
18	PAPILLONS BLANCS DE GIEN	50.00
19	LUTTE CONTRE LE CANCER	50.00
20	JEUNESSE AU PLEIN AIR	50.00
21	ŒUVRE UNIVERSITAIRE	50.00
22	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00
23	PARALYSES DE FRANCE	50.00
24	S.S.I.A.D. GIEN	100.00
25	LA CROIX ROUGE	50.00
26	LE SECOURS POPULAIRE	50.00
27	AS Collège de Poilly	100.00
28	Coopérative Scolaire Ecole des Grands (classe découverte)	3 300.00
29	SHOL	50.00
30	LA FRATERNITE GIENNOISE	100.00
<b>Total des subventions</b>		<b>16 800.00</b>
<b>subventions exceptionnelles :</b>		
	Le CIRCIL et la déportation juive	100.00
	Comité des Fêtes St Firmin	100.00
	Union Musicale de Châtillon-sur-Loire	300.00
	Club UGCS	800.00
<b>Total des Subventions exceptionnelles</b>		<b>1300.00</b>
<b>TOTAL GENERAL VOTE AU BUDGET</b>		<b>18 100.00</b>

**BUDGETS PRIMITIFS 2015 - COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU VIEUX CHATEAU :**

\* COMMUNE

Ce budget est adopté à l'unanimité, équilibré en Recettes et Dépenses à :

Fonctionnement : 1 154 428.01 €	Investissement : 1 767 296.00 €
---------------------------------	---------------------------------

\* SERVICE DES EAUX

Ce budget est adopté à l'unanimité, équilibré en Recettes et Dépenses à :

Fonctionnement : 154 347.00 €	Investissement : 174 129.07 €
-------------------------------	-------------------------------

\* ASSAINISSEMENT

Ce budget est adopté à l'unanimité, équilibré en Recettes et Dépenses à :

Fonctionnement : 42 371.00 €	Investissement : 74 166.52 €
------------------------------	------------------------------

\* LOTISSEMENT

Ce budget est adopté à l'unanimité, équilibré en Recettes et Dépenses à :

Fonctionnement : 488 330.00 €	Investissement : 368 632.00 €
-------------------------------	-------------------------------

**Adhésion au FUL et au FAJ pour l'année 2015 :**

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Général sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

M. le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de renouveler pour 2015 sa participation :

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant
- au financement du FUL (Fonds Unifié Logement) à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

**Mandat au Centre de Gestion pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance pour le personnel :**

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

**Demande de subvention sur la réserve parlementaire pour le remplacement d'une chaudière :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une chaudière d'un bâtiment communal ne fonctionne plus de manière satisfaisante, qu'il devient difficile, vu l'ancienneté de l'équipement, de trouver des pièces.

Pour permettre son financement, il vous est proposé de solliciter une subvention sur la Réserve Parlementaire auprès de M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que les documents nécessaires à la demande.

**Demande de subvention sur la réserve parlementaire pour le projet Ecole :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Ecole ayant été adopté lors de la dernière réunion de conseil et, vu l'importance de l'investissement pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention sur la réserve parlementaire auprès de M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que les documents nécessaires à la demande.

**DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- BERCHON Djamel, Les Giraults d'Or, propriété cadastrée D n°881 et 884, pour la somme de 80 000 € à M. Nicolas CROTEL et Mme Julie DIDIER.
- MARCILLY Jeannine, 14T Rue de Cernoy, propriété cadastrée AF 76 (parcelle mère AF 59), pour la somme de 8 000 € à M. et Mme Johnny MORIN.

**Questions diverses :**

**P. LEVEILLE** : Informe que les bulletins municipaux sont arrivés, il faut donc maintenant les distribuer.

→ Patricia doit faire une proposition de répartition pour la distribution qu'elle enverra par mail.

**G. VIDEUX** : Demande si nous avons des propositions de vente pour le lotissement et demande si SAFEGE pourrait faire niveler le terrain du lotissement.

→ La Commission de travaux va regarder pour le nivellement du terrain.



C. RADET :

- Rappelle le mail qu'elle a envoyé concernant les incivilités sur le parking de l'Ecole des Grands.

→ Un mot va être fait.

Elle propose également de rencontrer les différents intervenants en ce qui concerne les tickets de cantine afin d'éclaircir des points qui sont flous pour les parents.

- Informe également qu'il manquerait un atelier pour les TAPS l'année prochaine, par conséquent il serait souhaitable de prévoir une réunion au moins de juin afin de tout caler pour la rentrée prochaine.

- Informe également qu'Aurélia aurait demandé un atelier l'année dernière et celui-ci lui aurait été refusé. Elle déplore de ne pas être plus au courant étant nommée à la Commission Jeunesse et Affaires Scolaires.

T. BOTTET :

Rappelle que le règlement de la cantine a été fait en interne mais pas avec la commission jeunesse.

→ La Commission jeunesse désormais se saisira des TAPS et du règlement de la Cantine.

Informe que l'organisation de la Fête du pain suit son cours.

G. BELLET : Demande si une rencontre a eu lieu avec le Maire de Coullons pour le terrain de la Colonie ?

→ En effet une rencontre a eu lieu récemment.

J. GIRAULT : Rappelle de ne pas oublier de changer d'heure pour tenir les permanences des élections de Dimanche prochain.

**Séance levée à 21h30.**